

Evaluation et sélection des projets de recherche en art – Appel FRArt 2023

Procédure, critères et balises

Contexte et éligibilité

Le troisième appel « FRArt » pour l'obtention d'un soutien financier à des projets de recherche en art a été annoncé en juin. Initialement octroyées par l'asbl Art/Recherche¹ (a/r), ces subventions de recherche sont depuis 2018 gérées par le FNRS (Fonds national de la Recherche scientifique), via un organe spécifique, le FRArt (Fonds de la recherche en art). Il s'agit du financement de projets de recherche en art et non de bourses de doctorat. La subvention peut couvrir des dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement. Les projets de recherche doivent être menés par des artistes-chercheurs, à titre individuel ou collectif (un projet peut être mené par une équipe pluridisciplinaire, constituée d'artistes-chercheurs et de chercheurs universitaires, par exemple). Les artistes-chercheurs, tant pour des projets individuels que collectifs, ne doivent pas nécessairement être enseignants dans une ESA mais chaque projet doit être déposé conjointement par l'auteur de projet et une ESA. L'appel sera ouvert à partir de la mi-décembre 2022 et sera clôturé le 2 février 2023 – le règlement reprenant le détail est disponible ici : <https://www.frs-fnrs.be/fr/l-actualite-fnrs/2076-appel-frart-2023>

Procédure de sélection

La procédure de sélection se fait en deux étapes. Chaque ESA ne peut être « porteur principale » que de 5 projets au maximum. Il revient donc à chaque école de gérer la première étape de sélection. Les projets sélectionnés par l'école peuvent être ensuite présentés au FRArt : les candidats doivent remplir un formulaire sur e-space, l'application web du FNRS. Les candidatures sont soumises aux experts que le FRArt aura mandatés, le « Comité artistique international », qui attribuera des soutiens financiers aux meilleurs projets. Les futurs candidats sont invités à manifester dès que possible leur intention de déposer un dossier auprès des ESA. Les projets doivent être déposés à l'ESA le 31 octobre au plus tard². L'école doit fournir une lettre d'accord de principe pour permettre au candidat de remplir son formulaire ; elle validera définitivement son soutien après que l'auteur du projet aura validé son dossier finalisé (le 26 janvier 2023 au plus tard). L'ESA « porteuse » du projet de recherche peut valider son soutien jusqu'au 2 février 2023.

La première étape de sélection étant laissée à l'appréciation de chaque ESA, la commission recherche, par délégation du CGP, s'est prononcée sur la procédure, décide de la composition de la commission d'évaluation et de sélection des dossiers, valide les critères de sélection et les modalités pratiques concernant des candidats qui seraient enseignants dans notre école, etc.

¹ Vous pouvez consulter le site d'a/r voir les projets qui ont été financés les années précédentes par a/r et par le FRArt : <http://art-recherche.be>

² Voir le mini-guide téléchargeable sur le site du FNRS : <https://www.frs-fnrs.be/fr/l-actualite-fnrs/2076-appel-frart-2023>

Commission d'évaluation et critères d'évaluation des candidatures :

Composition pour l'appel 2023 à déterminer par la Commission recherche : 4 enseignants, dont un membre de la Commission recherche + Fabienne Pironet, Directrice + Noémie Drouguet (secrétaire, sans droit de vote)

Préalablement à la soumission des projets de recherche, Noémie Drouguet se tiendra à la disposition des artistes-chercheurs pour tout renseignement. Elle rendra à la commission un rapport écrit sur les dossiers et participera à la délibération en tant que secrétaire de séance : elle pourra apporter des réponses aux questions de clarification mais n'aura pas le droit de vote. Le rapport écrit et le PV de la séance seront transmis à la Commission recherche et au CGP pour information.

Les candidats déposeront leur dossier complet à l'ESA (adressé à la direction) pour le 31 octobre au plus tard. Les membres de la « commission FRArt », ainsi que les membres de la Commission Recherche, seront invités à consulter les dossiers sur place (bureau du Département recherche) dès le 1^{er} décembre. La « commission FRArt » se réunira en novembre (date à déterminer). L'avis de la commission sera communiqué sous 8 jours aux candidats. Les candidats dont le dossier aura été retenu disposeront encore de quelques semaines pour finaliser leur candidature et tenir compte des remarques de la commission afin d'introduire leur dossier dans e-space (FNRS). Une fois le dossier complet validé par le candidat, l'ESA le validera à son tour, si le dossier est bien conforme et si le candidat a effectivement tenu compte des remarques ou conditions formulées lors de l'évaluation.

Critères d'évaluation retenus par le FRART et pondération :

1. Cohérence artistique du projet de recherche = 30%
2. Enjeux artistiques, scientifiques, éthiques, politiques ou sociaux du projet de recherche = 25%
3. Conditions de faisabilité et de réalisation de la recherche proposée = 15%
4. Adéquation du budget et du plan de financement prévisionnels = 15%
5. Qualité de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur ou à son potentiel = 15%

Critères d'évaluation de notre ESA :

Aux critères du FRArt sont ajoutés des critères plus spécifiques concernant l'articulation entre le projet de recherche et l'école. A quoi l'ESA peut-elle s'engager pour soutenir le projet de recherche en art ? En quoi le projet peut-il en retour bénéficier à l'ESA ? Quelles sont les « retombées positives » que nous pouvons attendre ?

Ce à quoi l'ESA pourrait s'engager pour défendre le projet et assurer l'ancrage de celui-ci dans l'école, par exemple :

- mettre à disposition un local/ du matériel pour permettre les travail de recherche / les expérimentations : une classe, un bureau, un bout d'atelier, l'accès à l'atelier polytechnique ou aux ateliers de gravure ou sérigraphie... afin de permettre au candidat de travailler dans de bonnes conditions, mais dans les limites de ce que nous pouvons proposer pour une durée de plusieurs mois voire d'une année. Les consommables et le petit matériel seront à charge de l'artiste (il a un financement pour cela). Donc, par

exemple : on peut prêter la presse de gravure mais pas les burins ni les plaques, encore moins offrir du papier ! NB : l'artiste s'engage à respecter le fonctionnement de l'école : pas de travail possible en dehors des heures d'ouverture, respect du règlement, du matériel et des locaux mis à sa disposition, etc.

- mettre à disposition une salle (BOX 41, salle capitulaire, B9, le «33 »...) pour une exposition, installation et/ou performance, selon la forme ou la nature de l'événement, à la fin du projet (voire en cours de travail si projet participatif, par exemple, qui nécessiterait des étapes d'accrochage). La demande est à préciser dès le dépôt du projet de recherche. La ou les salles seront mises à disposition selon les possibilités de l'agenda culturel de l'école.
- diffusion des « résultats » de la recherche sur le site Internet de l'ESA et les réseaux sociaux par le service communication de l'école ; organisation d'une conférence (ou rencontre ou débat...) au sein de l'école ; aide à l'organisation d'une journée d'étude par l'auteur du projet...
- Invitation à publier dans un volume de la collection Recherches de l'école (Oltre.Muse Editions). Par ailleurs, l'asbl a/r s'engage à publier les recherches soutenues par le FRArt, dans la revue annuelle qu'elle édite (aussi disponible en ligne).
-

Ce que l'on peut attendre de l'artiste-chercheur comme engagement et ancrage dans l'école :

Un artiste-chercheur pourrait parfaitement faire sa recherche dans son atelier et ne jamais mettre un pied à l'école... Un projet de recherche complètement découplé de notre institution n'aurait pas de sens ; nous sommes attentifs à garder un lien, dont la nature sera à envisager au cas par cas. Il est important pour notre école qu'elle puisse « profiter » d'un projet de recherche en art qu'elle aurait présenté au FRArt : en échange du soutien de l'école, l'artiste-chercheur doit s'engager à ce qu'il y ait des retombées positives pour l'ESA. Celle-ci s'engage à ce que ces demandes ou exigences soient également bénéfiques à l'artiste et, plus particulièrement, celles-ci concerneront le volet « dissémination de la recherche ».

Attentes vis-à-vis de l'artiste-chercheur (ou du collectif), par exemple :

- s'engager à animer un workshop de 2 à 5 jours dans l'école à partir de sa recherche ; les locaux seront mis à disposition ainsi que l'équipement nécessaire. Les frais de petit matériel et de consommables sont à charge de l'artiste et donc à prévoir dans le budget du projet de recherche. Ce workshop concernera les enseignants et étudiants du ou des domaines dans le(s)quel(s) exerce l'artiste, et prioritairement les étudiants des années terminales (selon l'agenda et la nature du projet). Il paraît important que les enseignants de l'ESA soient concernés aussi (ou du moins invités à une partie des activités) : c'est une façon d'incorporer les activités de recherche dans les habitudes de l'école.
- S'engager à monter une exposition et/ou accueillir une performance au sein de l'école (ou, si nécessaire, pour partie à l'école et pour partie hors les murs). La durée de cette exposition/performance sera variable (à voir au cas par cas, selon la nature du travail présenté) en fonction du projet et de l'agenda culturel de l'école. L'exposition sera montée aux frais de l'artiste (impressions, matériel ou mobilier, scénographie, montage, ...) et donc à prévoir dans le budget prévisionnel du projet de recherche. L'école s'engage

à prendre à sa charge les frais relatifs à la communication (comme une exposition habituelle) et au vernissage.

- S'engager à donner une conférence grand public au sein de l'école.
- S'engager à associer le nom de l'école à toute publication ou autre support de diffusion de la recherche.
- ...

En outre, la commission veillera à la cohérence entre le projet de recherche et le Projet pédagogique et artistique de l'ESA. Elle considèrera comme un « plus » l'aspect interdisciplinaire des recherches en art (ou le fait qu'un projet concerne plusieurs options de notre école).

Evaluation et sélection des dossiers de candidatures

Le rôle de la commission consiste à évaluer le projet de recherche en fonction des critères du FRArt et à vérifier l'engagement de l'artiste-chercheur envers l'école à travers des activités décrites ci-dessus, ainsi que la prise en compte des frais estimés pour la tenue de ces activités dans le budget prévisionnel.

Les membres de la commission seront invités à évaluer les projets de recherche selon l'échelle suivante :

- le dossier est satisfaisant et accepté tel quel ; l'école accepte d'emblée d'en être le « porteur » auprès du FRArt ;
- le dossier est presque satisfaisant (améliorable) et accepté moyennant des modifications/ ajustements ; l'école accepte d'en être le « porteur » auprès du FRArt pour autant que le dossier soit retravaillé en fonction des remarques ou demandes formulées par la commission³ ;
- le dossier est jugé insuffisant ; l'école refuse d'en être le « porteur » auprès du FRArt.

Si plus de 5 projets de recherche sont jugés satisfaisants ou presque satisfaisants (améliorables) par la commission, celle-ci doit en outre les classer ; sauf motivation spéciale de la commission, les dossiers jugés satisfaisants et acceptés tels quels seront les mieux classés. La commission doit justifier son évaluation et, le cas échéant, son classement des dossiers. Dans tous les cas, la commission rendra un avis et un rapport au porteur de projet.

Recommandations spéciales si l'auteur du projet est un enseignant de l'ESA :

Dans ce cas, la commission sera particulièrement attentive à :

- vérifier l'adéquation entre la charge d'enseignement et la charge de travail liée au projet de recherche. Un projet soutenu par le FRArt exige un engagement important, à évaluer au cas par cas, selon que l'auteur du projet est un artiste ou un collectif d'artistes, notamment.
- vérifier la recevabilité de la demande de réduction de charge (ou congé, selon le statut) éventuellement formulée par l'artiste-chercheur, le cas échéant.

³ Si le dossier déposé par le candidat sur e-space (FNRS) n'est pas conforme aux attentes formulées par la commission, l'ESA peut refuser de le valider.

Au cas où le candidat est quelqu'un qui enseigne à l'ESA Saint-Luc Liège depuis minimum 3 ans, l'école s'engage à ce que son implication dans un projet de recherche en art soutenu par le FRArt ne nuise pas à l'évolution de la carrière de cet enseignant au sein de l'établissement.

Contact

Coordinatrice du Département recherche : Noémie Drouguet
drouguet.noemie@saint-luc.be